



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 septembre 2017.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, Mrs PRAT, HEUDE, LAUNAY, ROTTEMBOURG, Mme BOUCHARD, M. LEFORT, MOUCHET, LACOMME, Mmes THOMAS, PROUST, Mr GUEZO, Mmes MITTELETTE-ROUSSI, DENOYER, Mrs COAT, NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, Mme CHOUPAY.

Ont donné pouvoir : Mme Sylvie BARBERI à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI
Mme Eve-Lise MATISSE à M. Patrick BERTHELOT

Était absent : M. Olivier CARNOT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

Le procès-verbal du 22 juillet 2017 appelle différentes remarques. Elles seront retranscrites au procès-verbal du Conseil municipal du 4 octobre 2017.

DÉCISION N° 18/2017 - 1.1

MAPA N° 17-01 - PRESTATION D'ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Attribution du marché d'assurance Dommage-ouvrage n° 17-01 relatif aux travaux d'agrandissement du restaurant scolaire, au groupement dont le courtier-mandataire est SARRE ET MOSELLE – 17 avenue Poincaré – 57400 SARREBOURG, pour un montant de 5 030,73 € TTC :

DÉCISION N° 19-2017 – 9.1

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION « A MON ECOLE »

Signature de la convention relative à la mise à disposition de la solution « Amon école » avec les services académiques de l'Académie de Versailles.

DÉCISION N° 20/2017 – 1.1**MAPA N° 17-02 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (LOT N° 1 : CURAGE – DÉSAMIANTAGE – VRD – MAÇONNERIE – ENDUIT DE FAÇADE – CHARPENTE BOIS)**

Attribution du lot n° 1 (Curage – Désamiantage – VRD – Maçonnerie – Enduit de façade – Charpente bois) du marché n° 17-02 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire à la Société CCB dont le siège social est situé 20 rue du Chênet –91490 MILLY-LA-FORET pour un montant de 218 695,86 € HT, soit 262 435,03 € TTC.

DÉCISION N° 21/2017 – 1.1**MAPA N° 17-02 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (LOT N° 2 : COUVERTURE - ETANCHEÏTE)**

Attribution du lot n° 2 (Couverture - Etanchéité) du marché n° 17-02 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire à la Société ETB dont le siège social est situé 20 chemin des Grouettes –91590 CERNY pour un montant de 43 198,72 € HT, soit 51 838,46 € TTC.

DÉCISION N° 22/2017 – 1.1**MAPA N° 17-02 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (LOT N° 7 : PEINTURE – SOLS SOUPLES)**

Attribution du lot n° 7 (Peinture – Revêtement souple) du marché n° 17-02 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire à la Société BRUNO NOËL dont le siège social est situé 5 ter ch. de la Marnière – 91630 MAROLLES EN HUREPOIX pour un montant de 23 418,00 € HT, soit 28 101,60 € TTC.

DÉCISION N° 23/2017 – 1.1**MAPA N° 17-02 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (LOT N° 8 : COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES)**

Attribution du lot n° 8 (Courants forts – Courants faibles) du marché n° 17-02 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire à la Société QUEKENBORN dont le siège social est situé 7 ch. de la Marnière – 91630 MAROLLES EN HUREPOIX pour un montant de 68 513,18 € HT, soit 82 215,82 € TTC.

DÉCISION N° 24/2017 – 1.1**MAPA N° 17-02 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (LOT N° 9 : CHAUFFAGE - CLIMATISATION)**

Attribution du lot n° 9 (Chauffage - Climatisation) du marché n° 17-02 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire à la Société VARIANCE CLIM dont le siège social est situé 13 rue Jean Moulin – ZA du Pré Fusé – 77340 PONTAULT COMBAULT pour un montant de 92 494,87 € HT, soit 110 993,84 € TTC.

DÉCISION N° 25/2017 – 1.1**MAPA N° 17-02 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (LOT N° 10 : PLOMBERIE)**

Attribution du lot n° 10 (Plomberie) du marché n° 17-02 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire à la Société VARIANCE CLIM dont le siège social est situé 13 rue Jean Moulin – ZA du Pré Fusé – 77340 PONTAULT COMBAULT pour un montant de 49 944 € HT, soit 59 932,80 € TTC.

DÉCISION N° 26/2017 – 1.1**MAPA N° 17-02 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (LOT N° 11 : FROID CUISINE)**

Attribution du lot n° 11 (Froid cuisine) du marché n° 17-02 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire à la Société CUISINES EQUIPEMENTS dont le siège social est situé ZI de l'Eglantier – 20 rue du Bel Air – CE 1548 LISSES – 91015 EVRY CEDEX pour un montant de 12 569,20 € HT, soit 15 083,04 € TTC.

DÉCISION N° 27-2017 – 9.1**CONTRAT D'ENLEVEMENT DES HUILES ET GRAISSES ALIMENTAIRES USAGÉES D'ORIGINE IDENTIFIÉE**

Signature du contrat d'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées d'origine identifiée avec la société DIELIX ECOGRAS SERVICE dont le siège social est situé à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380) – 89 route du Moulin Bateau.

Objet du contrat

Collecte des huiles et graisses alimentaires usagées produites par le restaurant scolaire de Cerny.

Durée du contrat

Il est conclu pour une période de trois ans débutant à sa date de notification, renouvelable par période d'un an sauf dénonciation des parties au moins trois mois avant chaque échéance.

Prix des prestations

La prestation de collecte des huiles et graisse est gratuite.

DÉCISION N° 28-2017 – 7.3**LIGNE DE TRESORERIE**

Signature de l'offre relative à la Ligne de trésorerie interactive proposée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000.00 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt fixe : 0.57 % (base de calcul : exact/360)
- Commission d'engagement : 500 euros
- Commission de mouvement : sans
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

DÉCISION N° 29-2017– 9.1

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : DISPOSITIF AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE (AVEL 2017)

Signature de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales relatif au dispositif « Aide aux Vacances Enfants Locale 2017 ».

Public concerné :

Les enfants et les adolescents âgés de 4 à 19 ans et 11 mois bénéficiaires de l'aide aux vacances, issus de familles allocataires de la CAF de l'Essonne répondant aux critères d'attribution fixés annuellement par son conseil d'administration.

Nature et durée du séjour :

Les séjours organisés par la commune sont d'une durée minimale de 5 jours et 4 nuits.

Participation financière de la CAF et modalités de versement

La participation varie en fonction du quotient familial des familles bénéficiaires. Elle est forfaitaire et versée par enfant par Vacaf.

Le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration de la CAF de l'Essonne.

Le paiement de la participation de la CAF de l'Essonne sera effectué à la commune via une plateforme dématérialisée. La participation financière de la CAF de l'Essonne est limitée au coût réel du séjour, lorsque celui-ci est inférieur au montant de l'aide forfaitaire.

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2017 au 7 janvier 2018. Elle sera susceptible d'être modifiée annuellement sur décision du conseil d'administration, avec information auprès du gestionnaire au moins 2 mois avant le terme. La convention pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des parties au moins 2 mois avant le terme.

DÉCISION N° 30-2017 – 9.1

CONVENTION ENTRE LE PNR ET LA COMMUNE DE CERNY RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN ATELIER MOBILE DE FABRICATION DE JUS DE POMME

Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un atelier mobile de fabrication de jus de pomme par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, dont le siège est situé à Milly-la-Forêt (91490), 20 boulevard du Maréchal Lyautey.

DÉCISION N° 31/2017 – 9.1

COOPERATION DECENTRALISEE : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE GANDAMIA

Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat signée le 28 septembre 2016 entre le Conseil départemental de l'Essonne, la commune de Cerny et la commune de Gandamia dans le cadre du programme de coopération décentralisée 2016-2018 engageant des collectivités françaises et des collectivités des cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel au Mali.

L'article 4 de la convention est modifiée comme suit :

Le Département s'engage à cofinancer partiellement les actions suivantes :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous (équipement en matériel scolaire pour les écoles de la commune de Gandamia)

Total des financements mobilisés : 1500 €

- Améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement :

- o Etude géophysiques et socio-économiques dans quatre villages de la commune de Gandamia (Banguissa, Tila, Korolla et Nanassara)

Total des financements mobilisés : 3048 €

- o Forages et équipements en pompe manuelle dans quatre villages de la commune de Gandamia (Banguissa, Tila, Korolla et Nanassara)

Total des financements mobilisés : 38 952 €

- o Réaliser des équipements d'assainissement (Latrines et Aires de lessive dans les villages de Banguissa, Tila, Korolla et Nanassara dans la commune de Gandamia)

Total des financements mobilisés : 8 000 €

DÉCISION N° 32-2017 – 9.1

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DE CERNY AU PROFIT DES PERSONNES AGEES DE LA COMMUNE DE BAULNE

Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition du service de portage de repas a domicile de Cerny au profit des personnes âgées de la commune de Baulne.

La modification porte sur la modification du nombre de repas servis de 6 à 10 ainsi que la livraison en liaison froide afin d'assurer le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

DÉCISION N° 33/2017 – 9.1

ACCEPTATION DES INDEMNITES DU SINISTRE « CHOC DE VEHICULE SUR BARRIERE ».

Acceptation du montant de l'indemnisation du sinistre sur la barrière située chemin des Marats.

Montant de l'indemnisation : 4.251,00 € TTC

Ventilation de l'indemnité :

- 1^{er} règlement au titre de l'immédiat : 3.188,25 €
- 2^{ème} règlement au titre du différé : 1.062,75 € sur présentation de facture

DÉCISION N° 34-2017 – 9.1

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DE VERSAILLES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PLAN NUMERIQUE

Signature de la convention de partenariat avec l'Académie située à Versailles (Yvelines), 3 boulevard de Lesseps, représenté par Daniel FILÂTRE, en qualité de Recteur.

La commune s'engage à :

- Mettre en place un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe.
- Acquérir les équipements numériques mobiles et services associés et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements, à savoir une classe mobile composé de :

- 13 tablettes tactiles,
- 1 PC professeur,
- 1 chariot mobile,
- 1 borne wifi,
- 1 logiciel de management centralisé des tablettes depuis le PC « professeur »

Le coût global prévisionnel de l'opération (TTC) : 11 220 €

L'académie s'engage à :

- Verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles.
La subvention est fixée sur la base d'une dépense plafonnée à 8000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit 4000 € par classe mobile.
- Mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique , etc...)
- Financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les collèges retenus, la dotation budgétaire est de 30 € par élève et par enseignant. Pour les écoles, cette dotation est de 500 € par école.
- A accompagner la mise en place de personnes référentes pour le numérique éducatif dans les établissements. Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière d'infrastructure et de services et d'échanger efficacement avec les services de la collectivité chargée de la maintenance.

DÉCISION N° 35-2017 – 1.6

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DES 2 PARCS

Signature du Contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux Rue des 2 Parcs (en option les travaux de renforcement de l'éclairage public Avenue du Pont de Villiers) avec le bureau d'études BEHC, dont le siège social est à ETAMPES (91150) – 15 rue Van Loo. Le montant de ce marché s'élève 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC.

Le délai pour la conception des travaux est fixé à huit semaines.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 1 – 5.2

ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-IV-17 – 5.2 du 28 avril 2014 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la population légale de la commune est supérieure à 3500 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur afin de tenir compte des obligations qui lui incombent,

VU le projet de règlement intérieur,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 5 voix CONTRE**
(Mrs Nourrin, Hermant, Berthelot et Mme Choupay)

ADOpte son règlement intérieur, tel que présenté à l'assemblée.

DÉLIBÉRATON N° 2017 / X / 2 - 5.1

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,
VU la délibération n° 2017 / II / 1 – 5.1 du Conseil municipal du 23 février 2017 portant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la demande de démission de Monsieur ROTTEMBOURG, 4^{ème} adjoint, et la décision de Madame la Préfète d'y donner une suite favorable en date du 11 août 2017,

CONSIDÉRANT que cette démission est définitive à compter du jour où son acceptation a été portée à la connaissance de l'intéressé,

CONSIDÉRANT la volonté des élus de porter à nouveau à six le nombre des adjoints au maire (le maire et les adjoints formant la municipalité),

CONSIDÉRANT l'effectif légal du Conseil municipal,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR** ,
(Mrs Nourrin, Hermant, Berthelot et Mme Choupay ne prenant pas part au vote)

FIXE à SIX le nombre des adjoints au maire.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 3 – 5.1

ELECTION DE NOUVEAUX ADJOINTS

VU la délibération n° 2015 / VII / 2 - 5.1 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant à 4 le nombre des adjoints au Maire, Madame Pascale BOUCHARD n'ayant pas été maintenue et remplacée dans ses fonctions suite au retrait de sa délégation,

VU la délibération n° 2015 / IX / 2 – 5.1 du Conseil municipal du 10 décembre 2015 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2015 / IX / 3 – 5.1 du Conseil municipal du 10 décembre 2015 portant désignation de Monsieur Philippe ROTTEMBOURG en qualité de 5^{ème} adjoint au Maire,

VU la délibération n° 2017 / II / 1 – 5.1 du Conseil municipal du 23 février 2017 fixant de nouveau à 4 le nombre des adjoints au Maire suite à la démission de Madame Monique PANNETIER,

VU la lettre du 11 août 2017 de Madame la Préfète portant acceptation de la démission de Monsieur Philippe ROTTEMBOURG de sa fonction d'Adjoint,

VU la délibération n° 2017 / X / 2 - 5.1 du Conseil municipal du 4 octobre 2017 portant à six le nombre des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la vacance de trois postes d'adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de modifier l'ordre des nominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR**,
Mrs Nourrin, Hermant, Berthelot et Mme Choupay ne prenant pas part au vote.

PROCÈDE à la désignation de 3 adjoints au maire :

Sont candidats :

Liste conduite par Marie-Claire CHAMBARET

1. Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
2. M. Pierre LEFORT
3. M. François LACOMME

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI , 17 voix POUR
M. Pierre LEFORT, 17 voix POUR
M. François LACOMME, 17 voix POUR

DÉSIGNE en qualité d'Adjoint au maire sur les postes vacants :

Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI ,
M. Pierre LEFORT,
M. François LACOMME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR**,
Mrs Nourrin, Hermant, Berthelot et Mme Choupay ne prenant pas part au vote.

DÉCIDE la modification de l'ordre des nominations de la façon suivante :

- M. Rémi HEUDE : 1^{er} adjoint
- M. Alain PRAT : 2^{ème} adjoint
- Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI : 3^{ème} adjoint
- M. Pierre LEFORT : 4^{ème} adjoint
- M. Gérard LAUNAY : 5^{ème} adjoint
- M. François LACOMME : 6^{ème} adjoint

<p>DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 4 – 5.3 MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 et L.2121-22,
VU la délibération n° 2014 / IV / 8 – 5.3 du 28 avril 2014 portant constitution et composition des commissions municipales,
VU la délibération n° 2017 / X / 3 – 5.1 du Conseil municipal du 4 octobre 2017 portant élection de nouveaux adjoints,
CONSIDÉRANT les modifications apportées au tableau du Conseil municipal,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,
CONSIDÉRANT la possibilité qui est donnée au Conseil Municipal, après en avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces membres siégeant au scrutin secret,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 (huit) membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions,

DÉCIDE de ne pas procéder à la nomination des membres de chacune des commissions au scrutin secret,

DÉCIDE de supprimer la commission « Culture »,

Le Conseil Municipal, après appel à candidatures,

MODIFIE la composition des commissions municipales de la façon suivante :

Composition des commissions suivant délibération n° 2014/IV/8 – 5.3 du 28 avril 2014	Composition des commissions du 4 octobre 2017
Commission « Communication » : Sylvie BARBERI Patrick BERTHELOT François HERMANT Gérard LAUNAY Alain PRAT Elisabeth PROUST	Commission « Communication » : Sylvie BARBERI Patrick BERTHELOT Gérard LAUNAY Alain PRAT François HERMANT
Commission « Environnement » Pascale BOUCHARD Stéphanie CHOUPAY François LACOMME Gérard LAUNAY Alain NOURRIN Nadine THOMAS	Commission « Environnement » Pascale BOUCHARD Francis COAT Stéphanie CHOUPAY François LACOMME Gérard LAUNAY Jean-Louis MOUCHET François HERMANT Nadine THOMAS
Commission « Finances » Patrick BERTHELOT Rémi HEUDE François LACOMME Pierre LEFORT Alain NOURRIN Philippe ROTTEMBOURG	Commission « Finances » Patrick BERTHELOT Francis COAT Rémi HEUDE François LACOMME Pierre LEFORT François HERMANT Philippe ROTTEMBOURG
Commission « Travaux/Sécurité » Pascale BOUCHARD Marine DENOYER François HERMANT Rémi HEUDE François LACOMME Alain NOURRIN	Commission « Travaux/Sécurité » Pascale BOUCHARD Marine DENOYER François HERMANT Rémi HEUDE François LACOMME Patrick BERTHELOT
Commission « Enfance/Jeunesse » Sylvie BARBERI Stéphanie CHOUPAY François HERMANT Chrystelle LEPAGE Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI Monique PANNETIER	Commission « Enfance/Jeunesse » Sylvie BARBERI Stéphanie CHOUPAY Eve-Lise MATISSE Chrystelle LEPAGE Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI Alain PRAT
Commission « Scolaire » Sylvie BARBERI Stéphanie CHOUPAY Chrystelle LEPAGE Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI Monique PANNETIER Alain PRAT	Commission « Scolaire » Sylvie BARBERI Stéphanie CHOUPAY Chrystelle LEPAGE Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI Alain PRAT Eve-Lise MATISSE
Commission « Sociale »	Commission « Social »

Olivier CARNOT Eve-Lise MATISSE Monique PANNETIER Alain PRAT	Sylvie BARBERI Olivier CARNOT <i>Eve-Lise MATISSE</i> Alain PRAT Elisabeth PROUST Patrick BERTHELOT
Commission « Associations/Sport » Sylvie BARBERI Rustique GUEZO François HERMANT Alain PRAT	Commission « Associations/Sport » Sylvie BARBERI Francis COAT François HERMANT Alain PRAT Stéphanie CHOUPAY Pascale BOUCHARD Rustique GUEZO
Commission « Urbanisme » Patrick BERTHELOT Pascale BOUCHARD Rémi HEUDE François LACOMME Gérard LAUNAY Eve-Lise MATISSE Alain PRAT Philippe ROTTEMBOURG	Commission « Urbanisme » Patrick BERTHELOT Marine DENOYER Rémi HEUDE François LACOMME Gérard LAUNAY Eve-Lise MATISSE Philippe ROTTEMBOURG

Commission d'appels d'offres <u>Délégués titulaires</u> Rémi HEUDE François LACOMME Stéphanie CHOUPAY <u>Délégués suppléants</u> Gérard LAUNAY Monique PANNETIER Eve-Lise MATISSE	Commission d'appels d'offres <u>Délégués titulaires</u> Rémi HEUDE François LACOMME Stéphanie CHOUPAY <u>Délégués suppléants</u> Gérard LAUNAY Francis COAT Eve-Lise MATISSE
--	---

RAPPELLE que ces commissions sont placées sous la présidence de Madame le Maire, membre de droit et, qu'au cours de leur première réunion, elles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 5 – 5.3
MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX
COMMISSIONS DE LA CCVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),
VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n° 1-9 du Conseil communautaire du 16 juin 2015 instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT,

VU la délibération n° 2015 / V / 13 – 5.3 du Conseil municipal du 3 juillet 2015 désignant Monsieur Pierre LEFORT pour représenter la commune de Cerny au sein de cette commission,

VU la délibération n° 56-2017 du Conseil communautaire du 27 juin 2017 modifiant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU la délibération n° 2017 / X / 3 – 5.1 du Conseil municipal du 4 octobre 2017 portant élection de nouveaux adjoints,

CONSIDÉRANT les modifications apportées au tableau du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des membres du Conseil municipal pour représenter la collectivité au sein des commissions de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

CONSIDÉRANT la possibilité qui est donnée au Conseil Municipal, après en avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**

(Mrs Nourrin, Hermant, Berthelot et Mme Choupay).

DÉCIDE de ne pas procéder à la nomination de ses représentants aux commissions de la CCVE au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après appel à candidatures,

DÉSIGNE, pour représenter la collectivité au sein des commissions de la CCVE, les élus suivants :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	P. ROTTEMBOURG	MC. CHAMBARET
Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	MC. CHAMBARET	F. HERMANT
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	P. LEFORT	Pascale BOUCHARD
Commission intercommunale des impôts directs (CIID)	P. BOUCHARD	P. LEFORT
Commission Finances	P. LEFORT	Pascale BOUCHARD
Commission Accessibilité	R. HEUDE	J.L MOUCHET
Commission Développement économique - Insertion 16-25 ans - Commerce	MC. CHAMBARET	PH. ROTTEMBOURG
Commission Tourisme - Patrimoine	P. BOUCHARD	MC. CHAMBARET
Commission Transports - Mobilité	MC. CHAMBARET	F. HERMANT
Commission Sport - Vie associative	A. PRAT	S. BARBERI
Commission Aménagement du territoire - Voirie - Travaux - Gens du voyage	R. HEUDE	F. LACOMME
Commission Développement durable	PH. ROTTEMBOURG	G. LAUNAY
Commission Déchets ménagers	PH. ROTTEMBOURG	F. LACOMME
Commission Service à la personne - Sanitaire et sociale	MC. CHAMBARET	S. BARBERI
Commission Culture	A. PRAT	E. PROUST

DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 6 – 5.3
DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n° 2014 / III / 15 – 5.3 du 28 mars 2014 portant désignation des délégués du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale,
 VU la délibération n° 2014 / III / 16 – 5.3 du Conseil municipal du 28 mars 2014 désignant 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Conseil d'administration du Lycée professionnel Alexandre Denis, implanté sur le territoire communal,
 VU la délibération n° 2014 / V / 6 – 5.3 du Conseil municipal du 26 mai 2014 désignant Monsieur Rustique GUEZO en tant qu' élu « Correspondant défense »,
 VU la délibération n° 2014 / VI / 12 – 9.1 du Conseil municipal du 12 juin 2014 désignant Monsieur Philippe Rottembourg pour représenter la commune à l'association « Les élus de la ligne D du RER »,
 VU la délibération n° 2017 / X / 3 – 5.1 du Conseil municipal du 4 octobre 2017 portant élection de nouveaux adjoints,
 CONSIDÉRANT les modifications apportées au tableau du Conseil municipal,
 CONSIDÉRANT la volonté des élus de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs énumérés précédemment,
 CONSIDÉRANT les nouveaux statuts du Syndicat de Transport du Sud Essonne (TSE) dont est membre la Communauté de communes du Val d'Essonne en représentation substitution de ses communes membres,
 CONSIDÉRANT la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du syndicat TSE,
 CONSIDÉRANT la possibilité qui est donnée au Conseil Municipal, après en avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants par voie électorale,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de ne pas procéder à des élections pour désigner ses nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs énumérées ci-après,

Le Conseil Municipal, après appel à candidatures,

DÉSIGNE, pour représenter la collectivité au sein des organismes extérieurs suivants :

ORGANISMES EXTÉRIEURS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Centre Communal d'Action Sociale	R. HEUDE	
	P. LEFORT	
	E. PROUST	
	E.L. MATISSE	
Conseil d'administration du Lycée professionnel Alexandre Denis	C. LEPAGE	E.L. MATISSE
Association "Les élus de la ligne D du RER"	G. LAUNAY	F. HERMANT
Correspondant Défense	F. LACOMME	R. GUEZO

DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 7 - 4.2
SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de contrat d'apprentissage formulée auprès de la Mairie de Cerny,
CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager et d'accompagner les jeunes dans la poursuite de leurs études,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR, 3 ABSTENTIONS**
(Hermant, Berthelot et Mme Choupay) Mr Nourrin ne prenant pas part au vote

AUTORISE la signature d'un contrat d'apprentissage préparant au BTS Communication (Brevet de technicien supérieur),

DIT que les crédits correspondants seront pris dans le cadre du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prise en charge financière et toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 8 – 4.2
SIGNATURE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail, notamment ses articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8,
VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et son décret d'application modifiant les dispositions applicables à la procédure de conclusion des CUI (dans leur déclinaison CUI-CAE ou CUI-CIE),
VU la délibération n° 2017 / V / 7 – 9.1 du Conseil municipal du 25 avril 2017 sollicitant la prolongation d'une année des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire et approuvant les termes du projet éducatif territorial 2017-2018,
CONSIDÉRANT la validation de ce PEDT par le Groupe d'Appui Départemental,
CONSIDÉRANT les besoins identifiés au sein du service animation pour sa mise en œuvre,
CONSIDÉRANT la demande d'aide financière signée le 25 juillet dernier, préalablement aux nouvelles dispositions gouvernementales relatives aux contrats CUI CAE,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR**,
Mme DENOYER ne prenant pas part au vote.

AUTORISE Madame le Maire à signer un Contrat Unique d'Insertion pour faire face aux besoins identifiés au sein du service animation, à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2018,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits seront pris au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 9 – 4.2

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 3.1°,

VU la délibération n° 2017 / V / 7 – 9.1 du 25 avril 2017 sollicitant la prolongation d'une année des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire et approuvant les termes du projet éducatif territorial 2017-2018,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PEDT justifie le recrutement d'agents contractuels dont l'activité ne relève pas d'un cadre d'emploi de la fonction publique,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour mettre en place des activités spécifiques dans le cadre des activités périscolaires, dans les conditions fixées par l'article 3-3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour l'année scolaire 2017-2018 (durée du PEDT 2017-2018).

PRÉCISE que Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 10 – 4.1

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2017 / II / 5 – 4.1 du Conseil municipal du 23 février 2017 modifiant le tableau des effectifs par la création de deux emplois permanents d'Adjoints d'animation à temps non complet,

VU la délibération n° 2017 / X / 9 – 4.2 du Conseil municipal du 28 septembre 2017 autorisant Madame le Maire à recruter des agents contractuels en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'encadrement des activités périscolaires et des études surveillées au cours de l'année scolaire 2017-2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'agents,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **CRÉATION d'emplois permanents à temps non complet :**

o **Filière Animation**

Grade	Catégorie	Nombre de poste(s)	Temps de travail/an
Adjoint d'animation	C	1	213 h soit 13,25 % ETP

o **Absence de cadre d'emplois**

Intitulé du poste	Missions	Nbre de poste	Temps de travail/semaine	Temps de travail/Année scolaire 2017/2018
Intervenant activités gymnastiques	Mise en place d'activités de gymnastique	1	8 h	278 h
Intervenant activité Musicale	Mise en place d'activités musicales	1	3 h	54 h
Intervenant activité Mixed média	Mise en place d'activités manuelles	1	4 h	140 h
Intervenant activités linguistiques	Mise en place d'activités linguistiques	1	1 h 30	52,50 h
Intervenant activités Ping-pong	Mise en place d'activités autour du ping pong	1	1 h 30	106,50 h

DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 11 – 4.5
FRAIS DE DEPLACEMENT : PRISE EN CHARGE DES FRAIS
COMPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LE TRANSPORT DE
PERSONNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 94-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 15,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques et notamment son article 3,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU la délibération n° 2012 / IV / 9 - 4.5 du Conseil municipal du 24 mai 2012 portant indemnisation des frais de déplacement des agents pour les besoins du service ou pour suivre une formation professionnelle,

CONSIDÉRANT que les montants des indemnités fixés forfaitairement dans la délibération précitée sont susceptibles d'être inférieurs aux frais réels engagés par les agents qui se déplacent, hors de leur

résidence administrative et familiale, pour les besoins du service ou pour suivre une action de formation,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE la prise en charge de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péages d'autoroutes, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, et éventuellement les frais d'hébergement,

DIT que le remboursement ne peut intervenir qu'avec présentation des pièces justificatives des dépenses engagées,

DIT que lesdites dépenses doivent avoir été engagées dans l'intérêt du service et n'avoir fait l'objet d'aucun autre remboursement de frais,

PRÉCISE que le remboursement des frais de stationnement se fera dès lors que la collectivité n'aura pas déjà souscrit un abonnement à des cartes de stationnement,

PRÉCISE que le droit au remboursement des frais ne s'applique ni aux frais inhérents à la propriété du véhicule, tels que les impôts, les taxes ou les assurances, ni aux dommages qui seraient subis par le véhicule utilisé,

FIXE les modalités de règlement des frais de déplacement complémentaires comme suit :

- Le paiement sera effectué à la fin du déplacement, mensuellement à terme échu, sur présentation d'un ordre de mission, d'un état des frais certifié et sur production des justificatifs de paiement des frais engagés.

DIT que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 12 - 2.2 AUTORISATION D'URBANISME : INSTALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE EN SALLE DE CLASSE</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'augmentation des effectifs au sein de l'école élémentaire à la rentrée 2017/2018 et la nécessité de procéder à l'ouverture d'une nouvelle classe,

CONSIDÉRANT l'aménagement de la bibliothèque de l'école en salle de classe,

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'un bâtiment modulaire à destination scolaire dans l'enceinte de l'établissement,

CONSIDÉRANT le programme des travaux envisagés,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer un permis de construire assorti d'une autorisation de travaux,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le programme de travaux détaillé ci-après, sur les parcelles cadastrées section AO n° 1028, 18 873 m² :

- Aménagement de la bibliothèque en salle de classe
- Installation d'un bâtiment modulaire à destination scolaire

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de permis de construire ainsi que le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique correspondant,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 13 – 9.1 INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) : TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU SIEGIF</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique,
VU le Livret Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,
VU le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical du SIEGIF (Syndicat Mixte d'Electricité du Gâtinais d'Ile-de-France) en date du 23 mars 2017,
CONSIDÉRANT la proposition du SIEGIF d'installer une borne de Recharge pour Véhicules Electriques (soit deux points de charge) sur le territoire communal,
CONSIDÉRANT que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » que les élus souhaitent saisir,
CONSIDÉRANT que la mise en place d'une Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) peut nécessiter des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité,
CONSIDÉRANT que le SIEGIF se propose d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), CONSIDÉRANT que la maintenance et l'exploitation des IRVE seront prises en charge par le SIEGIF et la SICAE,
CONSIDÉRANT la nécessité de transférer la compétence au SIEGIF afin de lui permettre d'assurer la maîtrise d'ouvrage,
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission travaux en date du 29 mai 2017,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**
(Mrs Nourrin, Hermant, Berthelot et Mme Choupay)

APPROUVE le transfert de la compétence relative à l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques au SIEGIF pour le projet d'installation d'une borne sur la commune de Cerny,

APPROUVE le programme prévisionnel des travaux pour l'installation d'une borne sur le territoire communal tel que présenté à l'assemblée,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement correspondant en matière d'investissement et de fonctionnement, sachant qu'aucune participation financière de la commune n'est demandée dans ce projet,

S'ENGAGE à accorder au SIEGIF une autorisation d'occupation du domaine public communal permettant l'implantation de la borne (IRVE), l'emplacement restant à être déterminé,

AUTORISE la SICAE à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 14 – 9.1 SIARCE : MODIFICATION DE SES STATUTS ET EXTENSION DE SON PÉRIMÈTRE</p>
--

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-6 et 5211-20 relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale et aux modifications statutaires,
VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016 portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat intercommunal des eaux entre Remarde et Ecole, et constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/554 du 27 juillet 2017 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energie pour la Région de Mennecy et des environs (SIERME) en date du 10 avril 2017 demandant son adhésion au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'intégralité de ses compétences (gaz et électricité),

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE n° 201770 en date du 22 juin 2017 approuvant l'adhésion du SIERME,

VU le projet de statuts modifiés tel que présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la sécabilité de la compétence eau potable afin de permettre l'adhésion de collectivités sur tout ou partie de la compétence production, transport et distribution,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les communes membres du SIARCE de se prononcer sur ses nouveaux statuts et l'extension de son périmètre,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Energie pour la Région de Mennecy et des environs (SIERME) au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'intégralité de ses compétences : « organisation et fonctionnement du service public de distribution d'électricité et de gaz » qu'elle exerce pour les communes d'Ormoy, le Coudray-Montceaux, Auvernaux, Nainville-les-Roches, Chevannes, Champcueil, Villabé, Vert-le-Grand et Fontenay-le-Vicomte,

ADOpte la modification des statuts tels que présentés à l'assemblée et approuvés par le Comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 22 juin 2017, concernant la sécabilité de la compétence eau potable,

DEMANDE à Madame la Préfète de l'Essonne et Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 15 – 5.7

CCVE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET DE SES ANNEXES

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,
VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),
VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
VU la délibération n° 1-9 du Conseil communautaire du 16 juin 2015 instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT,
VU la délibération n° 2015 / V / 13 – 5.3 du Conseil municipal du 3 juillet 2015 désignant Monsieur Pierre LEFORT pour représenter la commune de Cerny au sein de cette commission,
VU le rapport de la CLECT du 4 juillet 2017 et ses annexes, notamment les données concernant la commune de Cerny relatives aux montants des charges transférées au titre de la compétence « Aide à domicile » et de la compétence relative à l'entretien et au renouvellement du patrimoine des zones d'activités,
CONSIDÉRANT l'impact de ce transfert de charges sur l'attribution de compensation versée par la CCVE à la commune,
CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur ce point,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 5 voix CONTRE** (Mrs Nourrin, Hermant, Berthelot et Mme Choupay).

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et ses annexes du 4 juillet 2017 qui fixe, pour Cerny, les charges transférées comme suit :

- au titre de la compétence Aide à la personne : 14 826 €
- au titre de la compétence relative à l'entretien et au renouvellement du patrimoine des zones d'activités : 3 637 €

PREND ACTE que l'attribution de compensation versée à la commune par la CCVE sera portée à 295 143,00 € à partir de 2018 (302 555,50 € en 2017 compte-tenu du transfert de la compétence « Aide à la personne » à compter du 1^{er} juillet 2017).

DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 16 – 5.7

CCVE : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES GROUETTES

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU la délibération du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant modification de ses statuts et transfert de la compétence relative aux Zones d'activités économiques communales au 1^{er} janvier 2017,

VU le projet de convention de gestion présenté par la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que la commune est membre de la Communauté de communes du Val d'Essonne et qu'en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes est, depuis le 1^{er} janvier 2017, entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (article L.5214-16 du CGCT modifié par l'article 64 de la loi NOTRe),

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par la Communauté de communes dans la gestion de la ZA des Grouettes, située sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place, par voie de conventionnement, les moyens d'assurer la continuité de gestion des services et équipements concernés,

CONSIDÉRANT la possibilité pour une Communauté de communes de confier, par convention, la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions,

CONSIDÉRANT qu'une telle convention de gestion n'entraîne pas un transfert de compétence, la Communauté de communes demeurant l'autorité organisatrice du service,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 5 voix CONTRE**
(Mrs Nourrin, Hermant, Berthelot et Mme Choupay)

APPROUVE les termes et les conditions du projet de convention de gestion tel que présenté à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / X / 17 – 5.7

CCVE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet, référencé sous le n° 2002 PREF.DRCL 0393, en date du 11 décembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2005 transférant à la communauté de communes du Val d'Essonne la compétence relative à « l'élimination et la valorisation des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2006,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2016, présenté par la Communauté de communes du Val d'Essonne, complété par les données du SICTOM du Hurepoix,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2016 de la Communauté de communes du Val d'Essonne, complété par les données du SICTOM du Hurepoix.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 22h45.